

Séance du lundi 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à 20H00, le conseil municipal de la commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Alain SAVOIE, Guy DEKERVEL, Isabelle MARÉCHAL, Thierry DAMBRIN, Arnaud BRICOUT (arrivé à 20h10), François ESSIQUE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT, Claude RÉMY, Émilien TAVERNIER

Étaient représentés : Ulrich CUVILLIER donne procuration à Alain SAVOIE, Delphine STRUZIK donne procuration à Guy DEKERVEL

Étaient absents excusés : Isabelle DECREQUY, Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Geneviève DUVAUCHELLE

Secrétaire de séance : Colette PETIT

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs du centre de loisirs des vacances de Printemps

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'organisation de l'accueil de loisirs pour une semaine à l'occasion des prochaines vacances scolaires de printemps, à compter du lundi 13 avril 2026 jusqu'au vendredi 17 avril 2026, soit pour un total de 5 jours, pour une hypothèse de 60 enfants,
- De confier cet accueil à l'association Familles Rurales de la Somme,
- De consentir cette année encore un effort financier au bénéfice des familles concernées et donc de reconduire les tarifs 2025, comme suit :

TARIFS HEBDOMADAIRES PAR QUOTIENT ET PAR CATEGORIE			
La Semaine	QF<700	701<QF<1250	1251<QF
Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave	38,20 €	42,20 €	45,20 €
Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave	43,20 €	47,20 €	50,20 €
Enfant extérieur à la commune et non scolarisé	113,20 €	116,20 €	120,20 €

- De donner la priorité aux enfants de la commune, scolarisés ou non à Marcelcave,
- De conditionner l'inscription en garderie du matin et/ou du soir à l'inscription au centre de loisirs,
- De consacrer une somme estimée à 4 825 € au titre de la participation de la commune à l'organisation de cet accueil de loisirs,
- De mandater monsieur le Maire aux fins de signer tous les actes et correspondances relatifs à cette opération.

La permanence d'informations et d'inscriptions aura lieu le vendredi 27 mars de 16h00 à 19h00 à la mairie Tél 03 22 71 13 90

2. Plan de financement de la sécurité école

Afin de compléter les dispositifs visant à assurer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école, la commission ad hoc s'est réunie et a proposé de travailler sur trois points spécifiques.

Point 1 : Mise en place d'un moyen d'alerte interne

Disposer d'un dispositif permettant d'alerter immédiatement l'ensemble des occupants de l'établissement lors du déclenchement d'un PPMS, sans risque de confusion avec l'alarme incendie.

Cette alerte serait assurée par la mise en place d'un système d'alarme unique couvrant les deux sites, situés de part et d'autre de la rue du 8 mai, et activé par des dispositifs de déclenchement identiques.

Point 2 : Contrôle des accès à l'école

Assurer la fermeture des accès pendant le temps scolaire par la mise en place de visiophones sur chaque portail d'entrée.

Point 3 : Sécurisation périmétrique

Renforcer la sécurité des abords de l'établissement par l'installation d'un portail renforcé entre la mairie et la cour de l'école primaire, ainsi qu'entre l'école maternelle et la rue du Stade.

Point traité	Tarif HT
Alarme PPMS	3 284,17
Contrôle d'accès	5 628,59
Sécurisation périmétrique	4 755
Total	13 667,76 € HT

Les travaux de sécurisation des établissements scolaires peuvent bénéficier d'un financement compris entre 20 % et 80 % du coût éligible du projet, calculé sur le montant hors taxes des dépenses, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance – programme S.

Subvention demandée 80% de 13 668 € HT soit 10 935 € HT.

Il resterait à la charge de la commune : 2 733 € HT.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, de faire la demande de subvention de 80% du montant HT au FIPD programme S.

3. Plan de financement des trottoirs rue Foiraine

Le SIEP est en cours de réhabilitation des réseaux et des branchements AEP (arrivée d'eau potable) sur l'ensemble de la rue FOIRAINNE, ces travaux vont bientôt s'achever.

Depuis plusieurs années, la commune de Marcelcave envisage de rendre les trottoirs de cette rue accessibles à tous. En raison de leur revêtement en cailloux et tout-venant, ils ne permettent pas une circulation confortable et sécurisée des personnes en fauteuil roulant ou avec une poussette, obligeant parfois les piétons à emprunter la route départementale CD42, ce qui pose un réel problème de sécurité routière.

Le conseil départemental prévoit par ailleurs la réfection de la CD42 traversant cette rue au cours de l'année 2026, le mois de septembre étant évoqué.

Il apparaît donc opportun de finaliser l'aménagement de cette rue par la mise en place de trottoirs en enrobé. Cette intervention constitue d'ailleurs une étape attendue et préalable à la réfection de la chaussée.

Afin d'assurer le financement de ce projet, la commune prévoit de déposer un dossier de demande de subvention :

Au conseil départemental :

Aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes départementales et RN25. Cette aide représente 40% du budget HT.

Fonds de concours 2026 Communauté de commune du Val de somme

Sur les voiries dépendant du domaine public départemental

Bordures et trottoirs pour un taux de participation de la CCVS de 20% avec un plafond à 40 000 €.

	Taux de Participation		
Montant de l'opération	Conseil départemental	Communauté de commune du Val de Somme	Commune
	40 %	20 % Plafond à 40 000€	
243 000	97 200	40 000	105 800

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise,

- **De faire les demandes de subvention comme noté ci-dessus.**
- **De mandater monsieur le Maire aux fins de signer tous actes et correspondances à cet effet.**

4. Choix du prestataire du nettoyage des noues

M. Thierry Dambrin informe les élus avoir reçu 2 devis pour remettre en état le fossé et réhabiliter la noue entre les 2 bassins du lotissement Alexandre Gruit.

Devis de l'Ets Kaiser pour 4 128 € et devis de Guillaume Decobecq pour 4 380 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Choisit le devis de l'Ets Kaiser pour un montant de 4 128 € TTC.**
- **Autorise monsieur le Maire aux fins de signer tous actes et correspondances à cet effet.**

5. Portant accord de principe pour une délégation ou transfert de maîtrise d'ouvrage ou un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage à l'AMSOM

Dans le cadre de la convention opérationnelle conclue avec l'EPF relative au dossier de reconversion du site TEN, l'AMSOM constitue un partenaire potentiel pour la réhabilitation des logements.

La commune souhaite ainsi donner un accord de principe pour la délégation de maîtrise d'ouvrage des projets la concernant sur le site. Cette délégation permettra de bénéficier des compétences et de l'expertise de l'AMSOM, nécessaires à la conduite de ce type de projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de la commune sur la réhabilitation de la friche TEN.

Considérant la complexité technique, administrative et financière des opérations envisagées,

Considérant la nécessité de s'appuyer sur une expertise adaptée afin de sécuriser la conduite du projet,

Considérant les compétences et l'expérience de l'AMSOM en matière de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe pour le recours à une délégation ou transfert de maîtrise d'ouvrage ou à un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage confié à l'AMSOM, dans le cadre du projet précité,
- **Précise** que les modalités exactes de cette délégation ou de cet accompagnement (périmètre, missions, calendrier, conditions financières et contractuelles) feront l'objet d'une délibération ultérieure,
- **Autorise** monsieur le Maire à engager les échanges nécessaires avec l'AMSOM et à signer tout document préparatoire afférent à cette démarche.

6. Déclassement du tour de ville en terrain communal privé

Le tour de ville situé perpendiculairement, puis parallèle à la rue de la gare n'est plus opérationnel depuis de nombreuses années.

En prévision d'un futur lotissement « MAR 2 » et compte tenu du projet actuel « MAR 3 », c'est l'occasion de régulariser la situation d'une partie de ce tour de ville (parallèle à la rue de la gare) et de déterminer les limites des terrains des riverains concernés de la rue Caron par rapport à « MAR 2 ».

Pour ce faire, la commune doit :

- Déclasser ce chemin public en propriété privée de la commune,
- Inscrire au cadastre ce chemin rural qui existait déjà sur les cartes napoléoniennes (dixit Mr Vally responsable opérationnel du cabinet Métris).

Les frais de mesures cadastrales sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le déclassement du chemin public dit tour de ville en chemin privé communal, de façon partielle indiquée sur le plan revu en 2025 par le cabinet METRIS (Tour de ville concerné : parallèle à la rue de la gare),**

- **De mandater monsieur le Maire aux fins de signer tous actes et correspondances à cet effet.**

7. Bornage et régularisation de 3 parcelles

Afin de régulariser une situation historique « anormale » au niveau de notre commune, qui remonte à plusieurs dizaines d'années, une partie de ce tour de ville sera vendue par la commune à deux propriétaires concernés et qui sont d'accord sur la procédure.

Ces deux propriétaires sont concernés par un corps de ferme situé au 28 rue Caron et donnant sur la rue Ferrières ; l'un des bâtiments de ce corps de ferme a été construit il y a des dizaines d'années sur ce dit tour de ville.

Il est prévu de céder les parcelles concernées (82 m² pour l'un des propriétaires et 61 + 105 = 166 m² pour l'autre) au prix de 24 € / m², soit les sommes respectives de 1 968 € et 3 984 €.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Avant d'autoriser monsieur le maire à vendre ces 3 parcelles, il convient au préalable d'en prononcer leur désaffectation, d'où le projet de la délibération précédente.

De manière à sécuriser MAR 2 d'une part et permettre aux riverains de mettre en place des clôtures aux bons endroits, la commune décide de mettre en place et financer le bornage de l'ensemble des parcelles concernées. Elle demandera aussi à certains propriétaires éventuels concernés de corriger des clôtures provisoires empiétant sur le dit tour de ville.

D'autre part, la commune bornera à ses frais les parcelles cadastrées AA 89 et AA 91. Elle mettra en évidence les servitudes éventuelles pour les ajouter dans les actes notariaux et demandera la correction d'une clôture empiétant sur le dit tour de ville.

Le bornage est fait par Métris pour 1 464 € TTC.

M. Dekervel qui est partie prenante pour deux des parcelles quitte la salle pour ne pas participer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR,

- **Décide d'approuver le bornage avec tous les riverains concernés.**
- **D'approuver la vente des 3 parcelles au prix de 24 € / m².**
- **De mandater monsieur le Maire aux fins de signer tous les actes et correspondances à cet effet ainsi que les actes authentiques.**

Informations

M. Thierry Dambrin annonce que l'entreprise TRANCART démarre les travaux de plantation d'arbres dans le lotissement des rues Alexandre Gruit et du Château, le mercredi 28 janvier. Par mesure de prévention, il est déconseillé de stationner à proximité des parterres concernés.

Mme Isabelle Maréchal informe que « Somme propre Hauts de France » aura lieu le 6 mars pour l'école et le 7 mars pour la commune.

M. le maire informe que les bio déchets représentent 43% du poids de nos ordures ménagères. Des informations et des explications vont être diffusées par la CCVS.

Commission animation, sport, culture et jeunesse le vendredi 6 février de 18h à 19h.

Commission finances le vendredi 6 février à 19h.

L'Atelier des Chrysalides organise son salon des métiers d'art les 30 et 31 mai à la salle des fêtes.

Le séjour au ski s'est bien passé. Les enfants étaient ravis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.